



Mairie de GRUSON

ARR.2020/04 - DF

ARRETE

Portant sur la Délégation de fonction à Monsieur Thierry MASQUELIER

Nous, Maire de GRUSON,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal établi à l'issue de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des quatre Adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du deuxième Adjoint,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Thierry MASQUELIER, deuxième Adjoint, pour :

- L'environnement ;
- L'urbanisme ;
- La sécurité publique ;
- Les travaux.

Article 2 : Dans le cadre de sa délégation de fonction, de ses responsabilités et des attributions évoquées précédemment, Monsieur Thierry MASQUELIER recevra délégation permanente de signature par arrêté de délégation de signature.

Article 3 : La signature, déléguée par arrêté de Monsieur le Maire, apposée par Monsieur Thierry MASQUELIER devra toujours être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit dans le registre des arrêtés municipaux et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Gruson, le 1^{er} juin 2020

Olivier TURPIN

Maire de Gruson